

Modification d'horaires – complément de convention existante

Nom de l'enfant : _____ **Prénom de l'enfant :** _____ **Date de naissance :** _____

Attention, une fiche par enfant

Nouveaux horaires	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ
Matin														
Midi														
Après-midi														

Placement selon un horaire irrégulier : (précisez quand les horaires seront transmis à la famille d'accueil)

Si l'enfant passe la nuit, compter les heures de garde de l'enfant éveillé, plus les repas, plus Fr. 10.- pour la nuit (enfant endormi).

Tranche horaire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
Déjeuner							
Dîner							
Goûter							
Souper							

Le décompte des heures commence à partir du moment où l'enfant est attendu selon l'horaire convenu et s'arrête au moment où les parents ont convenu de venir rechercher l'enfant. Si les parents arrivent en retard sur l'horaire convenu, tout quart d'heure entamé est dû.

L'accueillante établira chaque mois un décompte des heures de garde effectuées qu'elle fera signer aux parents/répondants pour accord. Ce document fera foi pour la facturation.

Cette modification de placement est-elle liée à un changement de votre revenu ? **Oui :** **Non :**

Modification d'horaires effective dès le : _____ *(si changement avec effet immédiat, stipuler la date)*

Nom de l'accueillante: _____

Date et signature de l'accueillante: _____

Nom du parent placeur: _____

Date et signature du parent placeur : _____

Ce document est à retourner complété et signé à l'adresse suivante : ARAJ Broye-Vully, Rue des Terreaux 1, Case postale 87, 1530 Payerne